

DÉCISION DU MAIRE DU 22 MARS 2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – CHEMIN DE MONTVALTIN A L'ENTREPRISE SNTPAM.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise SNTPAM d'utiliser un terrain dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du Creusot afin d'y stocker, le temps du chantier, rue du Creusot, les fournitures et matériaux nécessaires à ce dernier.

Considérant que la commune possède un terrain cadastré AL 66 et AL 67 situé chemin de Montvaltint à proximité des stades municipaux destiné à une zone de passage et parking.

Vu l'autorisation de mise à disposition par la commune dans le cadre de ces ouvrages.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise SNTPAM dont le siège social est situé 27 route de Saint Didier – ZA les Guillemeaux – 92079 71190 ETANG SUR ARROUX une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AL 66 et AL 67 (environ 1 500 m²) située Chemin de Montvaltint ainsi que le Chemin d'accès à l'antenne relais relative à l'exploitation de ces ouvrages. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la durée des travaux et prend effet à compter de la date de signature par les parties, elle pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

Article 3 : L'entreprise SNTPAM s'engage en contrepartie, le temps du chantier rue du Creusot, à maintenir en sécurité et en état la zone empierrée, de restituer en fin de chantier cette zone remise en forme à la commune.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

25 MARS 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DCS



Le Breuil, le 22 mars 2024

Chantal CORDELIER
Maire

